

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/15**

**PUBLIE LE Vendredi 17 avril 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-15 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 17/04/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 17 avril 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## **III**

# **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 17 avril 2020**

2020\_085

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire,

Considérant que la CAB est compétente en matière de politiques solidaires et que la démarche de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) consiste à expérimenter une nouvelle approche locale en faveur de l'emploi,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2020.

Article 2 : Le montant de l'appel à cotisation 2020 s'élève à 500 € TTC.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/04/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 17/04/2020

Publiée le : 17/04/2020

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter dont la signature des pièces éventuelles,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de sécurité routière dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que la CAB met à disposition des communes et du monde associatif un fond pédagogique, participe aux événementiels et développe ses propres actions (pièce de théâtre « Les clowns de la route », opération SAM le capitaine de soirée, les seniors au volant, opération éthylos pour les fêtes de fin d'année, ...),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'État d'un montant de 8 000 € au titre de la programmation 2020 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/04/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 17/04/2020

Publiée le : 17/04/2020



## Décision du Président

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour procéder à la sélection des candidatures entrant dans le cadre du programme ITI (Investissements territoriaux Intégrés) et les démarches inhérentes,

**Vu** la convention de délégation n° 17000376 entre la Région des Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la mise en œuvre d'un ITI sur le territoire de l'agglomération boulonnaise dans le cadre du PO FEDER/FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de retenir la candidature du Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne dans la programmation FEDER/ITI du contrat de ville au titre de son projet de « Centres Sociaux du Boulonnais connectés ». Le budget total prévisionnel du projet s'élève à 520.834 € pour un montant d'aide européenne proposé à 312.500 €.

Article 2 : Ce projet s'inscrit dans l'axe prioritaire 2 « Accélérer la transformation de la société régionale à travers l'accroissement des usages et services numériques d'intérêt public », Objectif Spécifique 2c « Augmenter et améliorer l'offre d'usages et de services publics numériques partagés par tous ».

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/04/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 17/04/2020*

*Publiée le : 17/04/2020*

2020\_088

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris un marché avec le bureau d'études AD3E pour l'accompagnement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et l'actualisation du bilan de gaz à effet de serre,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La prolongation du délai d'exécution du marché 2019/028 de 5 mois supplémentaires, notifié le 23 janvier 2019 au bureau d'études AD3E, portant le délai d'exécution à 23 mois soit jusqu'au 23 décembre 2020.

En effet, le marché précité prévoyait une mission initiale de 12 mois avec le bureau d'études afin d'accompagner le prestataire dans la réalisation de l'évaluation du PCAET avec un ajustement des documents du PCAET aux avis de la Région, de l'Etat et des Conseils Communautaires des EPCI du Pays Boulonnais. Le délai d'exécution du marché avait été porté à une durée de 18 mois après signature d'un premier avenant en date du 3 février 2020, portant le délai d'exécution total à 18 mois soit jusqu'au 23 juillet 2020.

Au regard du contexte sanitaire national actuel qui a engendré le report du deuxième tour des élections municipales, les avis des administrations précitées ne pourront être rendus avant le début du troisième trimestre 2020.

De ce fait, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 5 mois supplémentaires afin de permettre au bureau d'études d'accompagner le maître d'ouvrage jusqu'à l'approbation du document final du PCAET.

La prolongation du délai d'exécution n'engendrera aucune modification du montant actuel du marché, fixé à 81 120 euros TTC.

Article 2 : La signature de l'avenant n°2 avec le bureau d'études AD3E.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/04/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 17/04/2020*

*Publiée le : 17/04/2020*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 13 décembre 2019 ;

Vu la convention de prêt d'Action Logement en date du 31 octobre 2019, jointe en annexe, à l'attention d'Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux situés « 7 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer » reprise dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

## DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 459 090 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 31 octobre 2019. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération d'acquisition-amélioration, de 20 logements situés « 7 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention est annexée à la présente décision.

**Article 3 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 12 décembre 2019 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

**Article 4 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 5 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/04/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 17/04/2020

Publiée le : 17/04/2020

2020\_090

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans la programmation du Contrat de Ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

### Article 1 :

de solliciter une subvention de 8 025 € au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Atelier Santé Ville ».

### Article 2 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/04/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 17/04/2020

Publiée le : 17/04/2020



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)